

Projet de délibération du 8 mai 2012 de MM. Daniel Sormanni, Jean-Philippe Haas, Carlos Medeiros et Pascal Spuhler: «La Ville de Genève s'engage pour les demandeurs d'emploi résidant à Genève».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de quatre de ses membres,

décide:

Article premier. – La Ville de Genève annonce, au préalable, les postes vacants à l'Office cantonal de l'emploi (OCE) pour prioriser l'engagement des demandeurs d'emploi inscrits au chômage. Elle collabore étroitement avec le Service employeurs de l'OCE.

Art. 2. – Si le poste ne peut être pourvu, la priorité est donnée aux résidents genevois.

Art. 3. – En cas de nécessité, une formation complémentaire est proposée, en collaboration avec l'OCE.

Art. 4. – Les fondations dépendant de la Ville de Genève et les entités subventionnées appliquent les mêmes procédures.